Collège-Lycée SAINT-GABRIEL
21, rue de la Lisette
92220 BAGNEUX
Tél. 01 46 57 61 22
Fax. 01 46 57 71 11
Site : saint-gabriel.apprentis-auteuil.org
Mail : secretariatscolarite.st-gabriel@apprentis-auteuil.org

CONVENTION DE SCOLARISATION
Année scolaire 2024-2025

Entre :

Le Collège et le Lycée SAINT-GABRIEL (sous contrat d'association avec l'État)
21, rue de la Lisette - 92220 Bagneux

Et :

Monsieur et/ou Madame, **représentant(s) légal(aux) de(s) l'enfant(s)** scolarisé(s) à Saint-Gabriel

Nom :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er :

L'Établissement s'engage à scolariser l'enfant (les enfants) nommé(s) ci-dessus pour l'année scolaire 2024-2025. L'Établissement s'engage par ailleurs à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents (restauration…).

Article 2 :

Les parents s'engagent à inscrire l'enfant (les enfants) nommé(s) ci-dessus au sein de l'Établissement pour l'année scolaire 2024-2025. Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif et du règlement de l'Établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le faire respecter. **Ils reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation au sein de l'Établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier indiqué dans la fiche tarifaire 2024-2025.**

Article 3 :

L'Établissement fera parvenir aux parents **une seule facture annuelle** en début d'année scolaire. Cette dernière comprend, entre autres, la contribution des familles aux frais de scolarité, les frais de demi-pension selon le cas, les cahiers d'activité, voyage et évènement d'intégration selon les niveaux.
Cette facture regroupe tous les enfants d'une même famille et établit un échéancier. Les prix indiqués sont fermes et calculés de façon forfaitaire et se conforment à la **fiche tarifaire 2024-2025**. Ils tiennent compte des vacances scolaires, des jours fériés et des fins d'années précoces.
Cotisation APEL : La cotisation APEL (Association des Parents d'Élèves) apparaît également sur cette facture, sauf avis contraire de la famille formulé par écrit **avant le 31/08/2024**, notamment dans le cas où la cotisation est déjà perçue dans un autre établissement privé.
Acompte : Lors de l'inscription ou de la réinscription, un chèque d'acompte est demandé et encaissé. L'acompte est déduit de la facture annuelle. Il est encaissé lors de l'inscription et remboursé en cas de désistement signalé par courrier adressé au Chef d'Établissement **avant le 15 juillet 2024**. Au-delà de cette date, le remboursement est laissé à l'appréciation du Chef d'Établissement.
***Frais de dossier* :** Des frais de dossier **de 50 €** sont à acquitter lors de la 1re inscription, sauf pour les 6èmes issus de l'École Saint-Gabriel.

Article 4 :

Les parents s'engagent à respecter l'échéancier de règlement apparaissant sur cette facture. Il existe la possibilité de prendre rendez-vous avec la direction en cas de difficultés financières majeures. Pour un départ en cours d'année, un remboursement de la contribution annuelle et de la demi-pension sera effectué au prorata du temps écoulé. Le mois commencé est dû.

Article 5 :

Demi-pension : Le régime choisi pour un élève doit l'être **pour l'année scolaire entière**. Un changement en cours d'année en cas de force majeure devra être justifié par lettre, ou par mail (secretariatscolarite.st-gabriel@apprentis-auteuil.org) adressée au Chef d'Établissement, et soumis à son accord.
***Règle générale* :** aucune remise n'est accordée en cas d'absences pour cause de maladie, d'absences de professeurs, de convenances personnelles ou de mesures disciplinaires.
***Exception* :** une réduction sera accordée sur les frais de demi-pension, en cas d'absence au moins égale à une semaine consécutive sur présentation d'un justificatif (certificat médical...).
Externe : l'élève inscrit en tant qu'externe peut déjeuner au restaurant scolaire de façon occasionnelle. Il lui suffit, dans ce cas, d'acheter au préalable un ticket de cantine au prix **de 9 € auprès du service comptabilité**.
En cas de perte ou de dégradation de la carte de cantine : l'élève devra en racheter une auprès du service comptabilité au prix de **5€ pour la 1re** puis de **10€ pour les suivantes.**

Article 6 :

Les informations recueillies lors de l'inscription sont obligatoires pour intégrer l'Établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines données sont transmises à leur demande au rectorat de l'Académie, aux organismes de l'Enseignement catholique auxquels est lié l'Établissement, et aux Apprentis d'Auteuil.
Sauf opposition des parents, nom, prénom et adresse de l'élève et de ses responsables légaux sont transmis à l'association des parents d'élèves de l'Établissement (APEL).
Sauf opposition des parents, une photo d'identité numérisée sera conservée par l'Établissement pour l'année en cours ; elle ne sera jamais communiquée à des tiers sans accord préalable des parents.
Conformément à la loi française n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au Chef d'Établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

Article 7 :

Apprentis d'Auteuil est doté d'un outil informatique lui permettant de faire le suivi des incidents dans ses établissements. Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer le suivi des incidents, la gestion des suites données et un traitement statistique anonyme.
Le Chef d'Établissement est responsable du traitement. Toutes les personnes autorisées à consulter les informations recueillies l'ont été par la CNIL.
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les responsables légaux bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent ainsi qu'un droit d'opposition pour des motifs légitimes. Pour exercer ces droits, toute demande devra être adressée au Chef d'Établissement.

Article 8 :

Résiliation : La présente convention est conclue pour l'année scolaire. La convention ne peut pas être résiliée par l'Établissement ou le(s) représentant(s) légal(aux) sauf en cas de sanction disciplinaire ou cause réelle et sérieuse (déménagement, changement d'orientation ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'Établissement),
Contentieux *:* Tout désaccord sur l'application de cette convention sera porté devant le tribunal compétent du siège social d'Apprentis d'Auteuil.

Le(s) parent(s)/responsable(s) légal(aux) déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble de la présente convention.

Myriam RANDON
Chef d'Établissement

Myriam RANDON
Chef d'établissement - coordinateur
ENSEMBLE SCOLAIRE SAINT-GABRIEL
Apprentis d'Auteuil
21, rue de la Lisette - 92220 BAGNEUX
Tél. : 01 46 57 61 22 / Fax : 01 46 57 71 11

Bon pour accord
Bagneux, le _____ 2024

Signature des Parents :